



Association loi 1901

# Fédération Nationale des Bateaux Ecoles

Héritière de la F. E. E. C. N. P. M.

**BUTS :** Défense de l'activité des Établissements d'Enseignement de la conduite des Navires de Plaisance à Moteur. Promotion, aide, soutien à toutes entreprises, initiatives ou œuvres de nature à servir ou à développer les dits intérêts.

**Alexandre SAR**  
Administrateur délégué Île-de-France  
Tél. 06 63 22 88 86  
Courriel : alexandre@enf-paris.fr

Paris, le 2 juin 2021

**Objet :** situation alarmante au niveau du Service Instructeur de Paris

Madame la ministre de la Mer Annick GIRARDIN,  
Madame la ministre,

Depuis de nombreux mois, nous sommes confrontés à un grave dysfonctionnement du centre d'examen des permis bateaux de Paris, gestionnaire en Île-de-France. Nous avons alerté vos services à de nombreuses reprises, sans effet à ce jour. Et, pour différentes raisons, cette situation n'est plus tenable.

Je vous écris donc aujourd'hui, au nom de tous les bateaux écoles affiliés à notre fédération et, plus largement, de tous ceux d'Île-de-France, pour vous demander à ce que des mesures urgentes soient prises.

Avant de poursuivre, il nous semble important de préciser que nos candidats sont, avant tout, des clients que nous nous devons de satisfaire. Nous gérons des entreprises, employons des salariés, avons des charges à payer et, heureusement, nous avons été autorisés à maintenir nos activités (cours théoriques et pratiques) dès la sortie du premier confinement en respect des gestes barrières. Après le 11 mai 2020, le centre d'examen a peiné à reprendre une activité normale et nous avons tous été en mesure de le comprendre. Toutefois, rien n'a été envisagé depuis, pour absorber le retard engendré par cette crise. En effet, la capacité d'accueil des salles a été réduite, aucune session supplémentaire n'a été mise en place et cela a entraîné une accumulation de candidats insatisfaits. Nombre d'entre eux se plaignent, mettent aussi en avant l'achat de timbres fiscaux à 38€ pour des droits d'examen qu'ils ne passent pas forcément, sans compter l'achat de la prestation et des autres timbres fiscaux de 70€... nous ne comptons plus les demandes de remboursements et il arrive même, à présent, que nos secrétariats soient verbalement agressés.

Ainsi, nous considérons que la mission de service public n'est plus assurée.

Pour exemple, en ce qui concerne les jours d'examens du mois de juillet à Paris, ils ne nous ont pas été transmis comme habituellement. Ceux-ci ont été divulgués le 21 mai, au coup par coup, via OEDIPP, l'interface de gestion entre nos établissements et les services instructeurs. Normalement, nous les recevons en amont, de sorte que nous pouvons les proposer à notre clientèle. Cette fois, nous avons uniquement été informés (le 14 mai) de la mise en ligne à venir (le 21) des dates d'examens de juillet, sans aucune autre précision. Comme si cela ne suffisait pas, on nous demandait de nous assurer que « [nos] candidats [étaient] sûrs de pouvoir se libérer à la date choisie... Mais comment cela pouvait-il être envisageable ?!

Et d'autres questions se posent : comment est-il possible que le Service Instructeur de Paris ne propose que six journées de sessions d'examens en plein mois de juillet ? (Depuis 2008, cette situation ne s'est jamais produite.) Pourquoi n'avons-nous pas la possibilité d'inscrire un candidat à la place d'un autre quand ce dernier ne peut se rendre à son examen ? Pour quelle raison, lors de la prise des dates d'examen de juillet, et alors qu'il y avait encore des places disponibles, le message suivant soit apparu sur OEDIPP : « nous sommes désolés de ne pouvoir satisfaire votre demande » ? Enfin, pourquoi ne pouvons-nous pas transférer certains candidats en régions alors même que ceux-ci justifient d'une adresse hors de l'Île-de-France ?

De plus, le Service Instructeur de Paris nous impose un quota de candidats par jour d'examen et par numéro d'agrément. Ce quota est difficilement atteignable car nous sommes confrontés à un grave dysfonctionnement de l'application OEDIPP. Nous avons déjà adressé des preuves de ce problème à vos services, je ne m'attarde donc pas sur ce point.

Il est par ailleurs inadmissible que certains établissements de formation aient mis en évidence sur leurs pages d'accueil internet la réalisation de formations à distance pour un premier permis bateau. Cela est en contradiction avec l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 1.3 de l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2007 et constitue une infraction consécutive à un effet d'aubaine induit par la situation sanitaire. Il s'agit purement et simplement de concurrence déloyale. Nous avons déjà signalé ces agissements et demandons à ce que des sanctions soient prises. Il semblerait également que certains établissements, sur tout le territoire, aient communiqué les codes d'accès OEDIPP à leurs candidats, afin de leur permettre de s'inscrire par eux-mêmes aux examens. Cela aurait affecté le bon fonctionnement de l'interface. Si cette fraude était avérée, cela constituerait une infraction grave et, en ce cas, nous demandons que des actions soient menées à l'encontre des éventuels contrevenants.

Je me tiens à votre disposition pour un échange et vous prie d'agréer, Madame la ministre de la Mer, l'expression de ma très haute considération.

Alexandre SAR, administrateur FNBE